

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

Référence
6-1

Objet de la délibération
DM 8 pour facture complémentaire SEGILOG

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
29/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

**Présents** : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian

**Absent** : M. CHARRUAU Michel

**A donné procuration** : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

**Secrétaire de séance** : Mme RICHARD Gaëlle

**Objet** : DM 7 – Prise en charge facture complémentaire logiciels SEGILOG

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour procéder au mandatement de la facture complémentaire émis par SEGILOG/BERGER LEVRAULT relative au contrat de proximité pour les droits d'utilisation des logiciels.

Il est donc nécessaire pour régulariser cette situation de procéder à la décision modificative suivante :

**DM à prendre** :

Chapitre	Article et / ou opération d'investissement	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
23- Immobilisations en cours	2315- Installations, matériel et outillage technique / op° 132		1 000.00 €	- 179,00 €	821,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2051- Concessions, droits similaires / op° 119	Prise en charge complément facture SEGILOG	1 417.72 €	+ 179,00 €	1 596.72 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le virement de crédits.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.